

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

18 SEP. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

**Projet d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage
sur la commune de Saint-Geours de Maremne (40)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5295

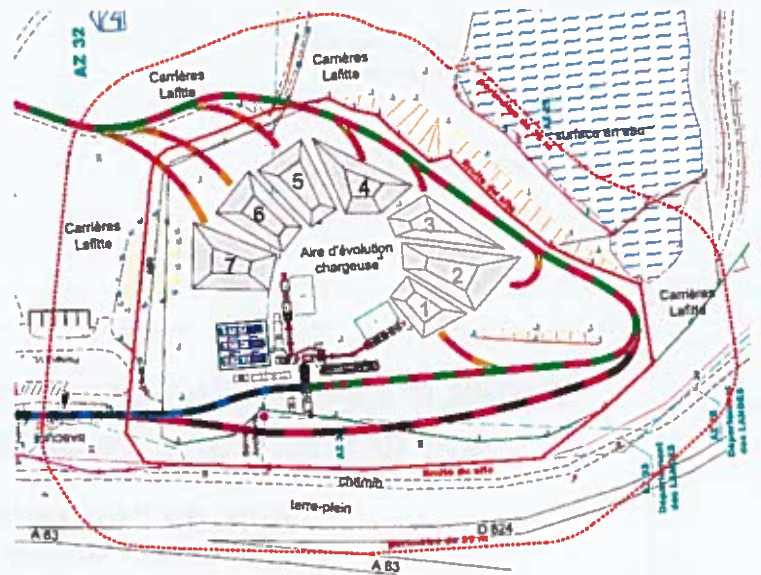
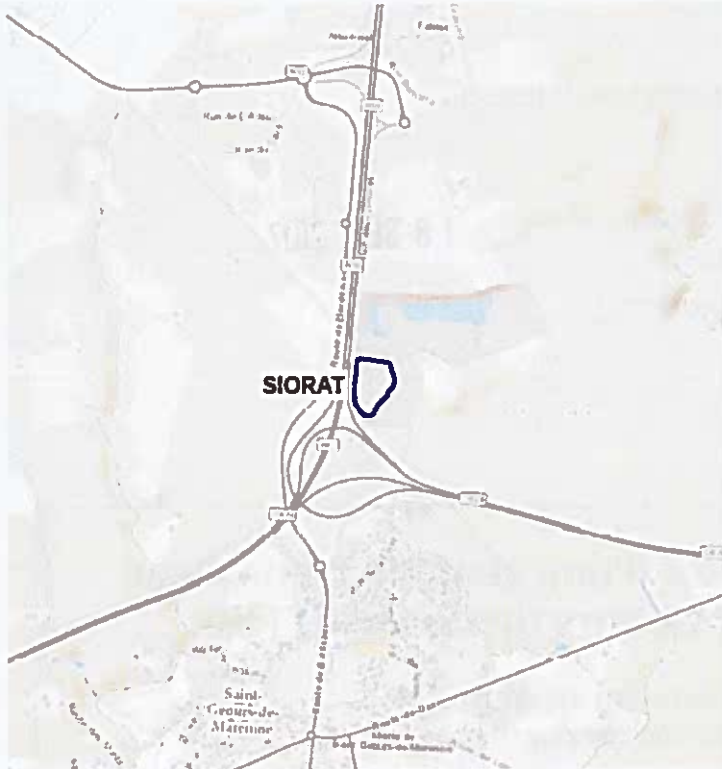
L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint-Geours de Maremne (40)
Demandeur :	Société SIORAT
Procédures principales :	ICPE
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	24 août 2017
Date de réception de la contribution départementale :	24 août 2017
Date de réception de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	8 septembre 2017

I – Le projet et son contexte

La société SIORAT GRANDS TRAVAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale temporaire mobile d'enrobage au bitume des matériaux routiers à chaud, qui serviront à l'élargissement des chaussées de l'autoroute A63 entre Saint-Geours de Maremne et Ondres.

Le site de Saint-Geours de Maremne a été choisi du fait de sa proximité géographique à la fois de la zone de travaux et de la carrière d'approvisionnement, avec des sensibilités environnementales jugées faibles par le maître d'ouvrage.



En effet, le site retenu est localisé le long de l'autoroute A63, sur des terrains mis à disposition par la société CARRIERES LAFITTE, à environ 1,5 km au nord de la commune de Saint Geours de Maremne et à 30 m au sud de la carrière. Il s'agit d'une surface déjà anthropisée qui ne nécessitera pas l'artificialisation de nouvelles surfaces.

La centrale mobile aura une capacité de 400 t/h, et pourra utiliser jusqu'à 40 % de matériaux recyclés, suivant les formulations indiquées dans le marché.

L'aire de la plate-forme présente une surface d'environ 25 250 m² (non artificialisée). L'aire de stockage des granulats représente environ 7 300 m² (y compris l'aire d'évolution de la chargeuse et les espaces entre les différents stocks). L'aire d'implantation de la centrale d'enrobage représente quant à elle une superficie d'environ 6 500 m² (enduit superficiel). L'aire de dépôtage (environ 420 m²) sera revêtue d'enrobé étanche avec un point bas à -50cm coté cuve pour permettre la rétention d'éventuels écoulements accidentels (capacité de rétention : 100 m³).

La production maximale d'enrobés sera de 160 000 tonnes sur une campagne qui durera d'octobre 2017 à septembre 2018. Les activités du site se dérouleront 5 jours par semaine. Les horaires de fonctionnement de jour s'étaleront de 6h à 19h. En fonction des contraintes des chantiers, il est possible que la centrale fonctionne quelques nuits entre 22h et 6h, pour environ 15 % des travaux. Quatre personnes seront présentes sur le site de production.

Les enjeux principaux du projet résident dans la maîtrise des risques environnementaux liés au stockage d'hydrocarbures, aux rejets dans l'atmosphère, au trafic et aux nuisances sonores.

II - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

L'étude présente de manière satisfaisante les enjeux liés au projet, dont sont repris ci-dessous les principaux aspects.

– **Aménagement du territoire** : Les terrains du projet sont concernés par le zonage « Nca » du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, qui régit les secteurs naturels destinés à l'exploitation de carrières, et dont l'article 1 du règlement précise que sont interdites « les constructions et installations nouvelles, ainsi que les travaux et stockage divers de quelque nature que ne soient pas directement liés à l'exploitation d'une carrière ou d'une installation de stockage de déchets. »

Dans le cas présent, la centrale temporaire d'enrobage est directement liée à l'exploitation de la carrière puisqu'elle utilise les sables et granulats comme matières premières pour la fabrication des enrobés. Le projet est donc compatible avec les orientations données au PLU de Saint-Geours de Maremne

- **Les perceptions visuelles** directes sur la centrale d'enrobage seront limitées. Le site d'implantation n'est visible depuis aucune habitation et, masqué par des rideaux d'arbres, il demeure très peu perceptible depuis la voirie voisine.

Le site inscrit « Etangs landais du Sud » est situé à environ 100 m à l'ouest du site projeté de l'autre côté de l'A63. Il n'existe pas de contrainte réglementaire s'appliquant à l'exploitant sur ce sujet, et le site est localisé en dehors de tout site patrimonial remarquable ou secteur sauvegardé.

- **Les risques de pollution des eaux, du sol et du sous-sol** seront maîtrisés grâce à une gestion stricte des produits potentiellement polluants pour l'environnement (produits stockés sur bacs de rétention étanches, consignes de dépotage avec dispositions spécifiques sur aires étanches). L'entretien des machines sera par ailleurs réalisé dans les ateliers centraux ou régionaux de la société SIORAT.

Les dispositifs de séparation des hydrocarbures permettant de maîtriser la gestion qualitative des eaux pluviales seront encadrés par l'arrêté d'autorisation. Les eaux pluviales s'accumulant dans la cuvette de rétention des citernes de stockage de bitume et fioul seront confinées. Si ces eaux sont souillées par des traces d'hydrocarbures, elles seront extraites par pompage et traitées dans un centre spécialisé. Si après examen visuel, aucune trace d'hydrocarbure n'est recensée, elles seront évacuées vers le milieu naturel. Un prélèvement sera réalisé mensuellement (sauf si aucun rejet) pour vérifier la qualité des eaux pluviales avant rejet.

Les enjeux concernant les milieux naturels sont par ailleurs très faibles. Le projet se situe en terrains d'ores et déjà artificialisés et exploités, et ne présente pas de risque d'incidence notable indirecte compte tenu des mesures de prévention des pollutions précitées.

- **Risques de pollution atmosphérique** : le principal enjeu concernant la pollution atmosphérique est lié aux émissions de COV (Composés organiques volatils) et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), qui seront maîtrisées techniquement pour rester en deçà des seuils réglementaires.

Le projet prévoit la mise en place de dispositifs de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur, ainsi que d'installations permettant la limitation des émissions et la captation des poussières pour les opérations de chargement sur le silo de stockage. Une cheminée d'évacuation des gaz de combustion et des poussières d'une hauteur de 13 m est également prévue.

L'utilisation d'un fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1% permet par ailleurs une réduction des émissions atmosphériques de produits soufrés.

- **Concernant le bruit** : le secteur d'implantation du projet et ses abords se localisent dans un contexte relativement bruyant marqué par la circulation sur la RD 824 et l'autoroute A63. Il n'existe aucun voisinage sensible (hôpitaux, écoles...) dans l'environnement proche du site. L'exploitant a considéré que les ZER¹ habitées les plus proches sont situées à environ 400 m au sud des limites de propriétés du site, de l'autre côté de la RD824, et démontre le respect des normes par la future installation.

Il est à noter que l'entreprise CARRIERES LAFITTE, dont le personnel est présent dans le bâtiment principal, à environ 50 m de l'emprise de la future centrale d'enrobage n'a pas été retenue dans la modélisation effectuée. L'Autorité environnementale recommande de s'assurer d'une prise en compte suffisante de cet aspect au démarrage du chantier. À ce titre l'étude d'impact pourrait s'enrichir des retours d'expérience sur les émissions provenant de centrales d'enrobage identiques exploitées par la société SIORAT.

- **Concernant le trafic**, la commune de Saint-Geours de Maremne est marquée par la présence de l'échangeur entre la RD824 et l'autoroute A63. L'essentiel du trafic lié aux activités de la centrale d'enrobés se fera via la RD 824 et l'A63, dont la voie est adaptée au trafic de poids-lourds. Aucune donnée de comptages routiers n'ayant été recensée sur la voie desservant la carrière, l'exploitant a considéré, dans une approche majorante, un trafic maximum induit par l'exploitation de la centrale de 80 camions/jour, ce qui représente une augmentation relative très faible par rapport au trafic existant (160 passages quotidiens, générant une augmentation sur le trafic général de 0,24% sur l'A63 et de 0,35 % sur la RD824).

- **L'étude de dangers** contient un résumé succinct, présenté sous forme de tableau, dans lequel sont répertoriées les différentes étapes de l'exploitation, les mesures de prévention ainsi que les mesures de protection et moyens d'intervention associés. Le pétitionnaire a défini des mesures préventives en adéquation avec les risques identifiés.

1 Zone à émergence réglementée

III - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et proportionnée aux enjeux qui, en l'occurrence, restent limités. Il convient de relever le caractère temporaire d'exploitation de cette centrale d'enrobage à chaud, localisée sur une plate-forme largement artificialisée, et destinée à retrouver un usage industriel après remise en état. Différentes mesures techniques sont prévues pour réduire les risques de pollutions et de nuisances en phase d'exploitation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Délégué


Christian MARIE